



Dossier du BHI n° FO/599/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
COMMISSION DES FINANCES 03/2016
14 novembre 2016**

REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES

3 novembre 2016, BHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La réunion semestrielle du comité restreint de la Commission des finances (CRCF) s'est tenue au Secrétariat de l'OHI à Monaco le 3 novembre, conformément à l'article 14 du Règlement général. La réunion a rassemblé la présidente de la Commission des finances, Mme Muriel Natali-Laure (Monaco), le vice-président, M. Andrew Millard (Royaume-Uni) et le Comité de direction du BHI, représenté par le président Ward et par le directeur Bessero. Le directeur Iptes était absent en mission. La commissaire aux comptes, Mme Pascale Taramazzo, du cabinet d'experts comptables Frank Morel ainsi que la responsable administration et finances (MFA) du BHI ont également participé à la réunion. Les sujets suivants ont été présentés et ont fait l'objet de discussions lors de la réunion.

Etat provisoire des comptes (septembre 2016)

2. Le CRCF a examiné la situation financière actuelle, sur la base du rapport financier du mois de septembre. Le président et MFA ont présenté la situation financière actuelle et ont indiqué que tous les aspects de l'exécution du budget pour 2016 progressaient de manière satisfaisante.

Le président a indiqué qu'une part importante d'un excédent prévu dans la rubrique des coûts de personnel est due au fait que le nouveau poste de TSSO n'a été pourvu qu'en octobre, au lieu de janvier comme prévu initialement.

Etat du règlement des contributions des Etats membres

3. L'état du règlement des contributions des Etats membres a été examiné. Il a été noté que le taux de réception des contributions des Etats membres était semblable à celui des années précédentes.

4. Dans le cas du Cameroun, qui court le risque d'être suspendu, une communication directe avec le service concerné a été rétablie, et nous avons bon espoir que le règlement des contributions en retard sera effectué avant la fin de l'année.

Etat du fonds de retraite interne et d'autres responsabilités en matière de retraite de l'OHI

5. Le CRCF a examiné l'état du capital et des investissements et a remarqué qu'une étude actuarielle indépendante du fonds de retraite interne (FRI) avait été commandée en vue de l'Assemblée, conformément à la recommandation du commissaire aux comptes indépendant en 2002, confirmée ultérieurement dans la lettre circulaire de la Commission des finances 2/2003 et entreprise avant chaque Conférence depuis lors.

6. Le CRCF a noté la responsabilité supplémentaire de l'OHI d'assurer que tous les membres du personnel recrutés sur le plan local puissent avoir une pension au moins équivalente à celle fournie aux

personnes employées à Monaco sous le régime de la Caisse autonome des retraites (CAR), lorsque la nouvelle édition du Règlement du personnel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Mise en œuvre du Protocole d'amendements visant à modifier la Convention relative à l'OHI et des documents de base qui l'accompagnent

7. Le président a souligné les principaux impacts financiers sur l'Organisation des amendements visant à modifier la Convention relative à l'OHI, qui étaient décrits dans la LC de l'OHI 41/2016. Les changements principaux sont les suivants :

- Un cycle de planification triennal au lieu d'un cycle quinquennal,
- Les principales responsabilités quant à l'administration de l'Organisation assignées au Secrétaire général plutôt qu'au Comité de direction,
- Lorsqu'il sera établi, le Conseil approuvera le programme de travail et le budget annuels, en tenant compte de l'avis de la Commission des finances,
- La Commission des finances rendra compte directement à l'Assemblée. Entre les Assemblées, la Commission des finances semble avoir un rôle consultatif auprès du Conseil - mais ceci n'est pas particulièrement clair dans les nouveaux documents de base de l'Organisation.

8. Le président a indiqué qu'en tant que premier Secrétaire général à occuper ces fonctions dans le cadre des nouvelles dispositions, il publiera une instruction au personnel du Secrétariat qui délèguera certaines responsabilités financières et administratives aux directeurs. Ceci permettra de préserver les autorités respectives qu'avaient auparavant les directeurs lorsqu'ils faisaient partie du Comité de direction, et, dans le même temps, de favoriser la continuité du principe de prise de décision collective mis en œuvre jusque-là par le Comité de direction, en tenant compte du fait que, contrairement à d'autres organisations intergouvernementales similaires, les directeurs, comme le Secrétaire général, sont élus par les Etats membres.

Principales considérations dans l'élaboration du projet de budget pour 2018-2020

9. En développant le projet de budget pour 2018-2020, le président a indiqué qu'une approche conservatrice avait été adoptée pour l'estimation du nombre de parts et par conséquent du revenu pour la période triennale. Ceci sera mis en balance avec les dépenses obligatoires de l'Organisation.

10. En prenant la liste de tonnages de l'OMI pour 2016 comme base, 26 parts supplémentaires pourraient être attendues par rapport à l'estimation de budget de l'OHI pour 2017. En outre, il est très probable que de nouveaux Etats membres rejoindront l'OHI au cours de cette période, cependant, il est difficile de prévoir un budget sur cette hypothèse, étant donné que la date d'adhésion et le nombre de parts supplémentaires pour chaque nouvel Etat membre peut varier de 2 à 27 selon le tonnage déclaré.

11. Le projet de budget pour 2018-2020 comprendra par conséquent un budget de référence basé sur les Etats membres existant, qui couvre les dépenses essentielles. Dans l'éventualité où des revenus supplémentaires surviendraient en raison de l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Organisation au cours de la période triennale, ces revenus supplémentaires seraient répartis, en fonction des priorités, entre les fonds concernés (CBF, projets spéciaux, GEBCO) afin de financer des activités qui en découlent, ou des activités supplémentaires actuellement non financées.

Lettre d'un Etat membre concernant des difficultés de transfert de ses contributions

12. A la demande d'un Etat membre, le Comité de direction a appelé l'attention du CRCF sur les difficultés dont cet Etat membre avait fait part concernant le transfert de fonds pour le règlement de sa contribution annuelle non payée en raison de restrictions bancaires placées sur ce pays. Le CRCF a pris bonne note de la situation et a également noté que le Comité de direction avait bien reçu des paiements de cet Etat membre en janvier cette année et n'avait pas connaissance du fait que de nouvelles sanctions bancaires susceptibles de changer cette situation étaient imposées au pays. Ainsi, le Secrétariat avait

sollicité des informations complémentaires de la part de cet Etat membre afin de faire face à tout changement ou situation nouvelle.

Demande d'un Etat membre d'exemption des intérêts pour retard de paiement de ses contributions

13. Suite à ses réflexions lors de sa précédente réunion, le CRCF a examiné plus avant la demande faite à la présidente par un Etat membre d'exemption des intérêts pour retard de paiement de contributions qu'il a réglées récemment. Le CRCF a décidé que, dans s'agissant d'un seul Etat membre en désaccord avec la règle sur le recouvrement d'intérêts fixée à l'article 13(c) du Règlement financier, il serait plus approprié que cet Etat envisage de porter la question directement devant la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI. En attendant, le Secrétariat devrait suivre les règles en vigueur en matière de paiement d'intérêts sur des dettes non payées.

Modalités de la réunion de la Commission des finances du 23 avril 2017

14. Le président a exposé les modalités de la prochaine réunion de la Commission des finances, qui se tiendra juste avant la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI. La réunion aura lieu à l'auditorium Rainer III à Monaco le dimanche après-midi 23 avril 2017, pour examiner les documents financiers qui seront présentés à l'Assemblée.

15. Il a été noté que selon les nouvelles Règles de procédure de la Commission des finances qui seront entrées en vigueur au moment de la réunion, l'élection du président et du vice-président de la Commission a lieu au début de la réunion. Le CRCF a remarqué que dans le cas où un nouveau président serait élu, cette disposition pourrait mettre le président élu dans une situation difficile pour préparer la réunion. Par conséquent, la présidente a invité le Secrétariat à proposer des ajustements aux Règles de procédure, aux fins d'examen par l'Assemblée. Les ajustements placeraient l'élection du comité restreint de la Commission des finances en fin de réunion et feraient débiter leur mandat à l'issue de l'Assemblée. Ces dispositions seraient ainsi très similaires à celles qui étaient en vigueur avant l'introduction de la Convention révisée et des nouvelles Règles de procédure de la Commission des finances.

Prochaine réunion

16. Il a été convenu que la prochaine réunion du comité restreint de la Commission des finances se tiendra au siège de l'OHI à Monaco, le 6 avril 2017.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Secrétaire général